

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2022

N° 22

**Présents :**

M. Lucien Bauduin, Bourgmestre;  
Mme Angeline Delleau, M. Michel Temmerman, Mme Marie-Paule Labrique,  
Échevins;  
M. Francis Damanet, Président du CPAS;  
Mme Véronique Hennuy, Directrice générale f.f.;

**Excusé :**

M. Luc Anus, Échevin;

**Objet :** Déclaration environnementale de classe 3 - NOTAIRE BABUSIAUX -  
Citerne mazout - Rue du Tordoir 44 à 6542 Sars-la-Buissière

Le Collège Communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment  
l'article L1123-23 ;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 relatif à la procédure  
et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis  
d'environnement ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 arrêtant la liste des  
projets soumis à étude d'incidences et des installations et activités classées ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 04 juillet 2002 fixant les conditions  
générales des établissements visés par le décret du 11 mars 1999 relatif au permis  
d'environnement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les  
conditions intégrales des dépôts de liquides combustibles en réservoirs fixes, à  
l'exclusion des dépôts en vrac de produits pétroliers et substances dangereuses ainsi  
que les dépôts présents dans les stations-service ;

Considérant que l'**Etude du Notaire BABUSIAUX** a introduit le formulaire  
relatif à une déclaration de classe 3 visant la régularisation d'une citerne à mazout  
sur la propriété sise Rue du Tordoir 44 à 6542 Sars-la-Buissière (Lobbès  
2ème division – Section B 356F) ;

Considérant l'accusé de réception de l'Administration Communale datant du  
31 août 2022 ;

Considérant que la parcelle est située en zone agricole ;

Considérant que la parcelle est située à moins de 500 m d'un site soumis à  
statut de protection au regard de la loi sur la Conservation de la Nature ;

Considérant que l'installation correspond à une citerne enterrée d'un volume  
de 5000 litres située sous la veranda ;

Considérant que les mentions de l'article 11 relatives aux conditions  
intégrales à savoir : « *Chaque réservoir, à proximité de son orifice de remplissage,  
est équipé d'une plaque d'identification inaltérable, bien visible et clairement lisible  
où sont indiqués :*

*1° le numéro et l'année de construction ;*

2° le produit que contient le réservoir ;  
3° le volume du réservoir exprimé en litres » ;  
ont été portées à la connaissance de l'Administration Communale ;

Considérant qu'un rapport de contrôle du réservoir est joint au formulaire ;  
Considérant la validité du contrôle jusqu'au 20/10/2022 et signalant une  
mise en conformité de l'installation ;

Sur proposition du Collège;

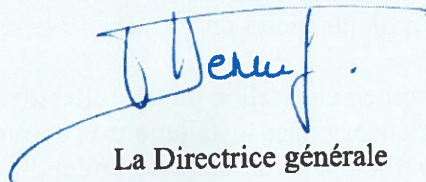
**DECIDE, à l'unanimité de ses membres présents :**

**Article unique :** que la déclaration de classe 3 introduite par L'étude du  
Notaire Babusiaux relative à une citerne à mazout enterrée, sise à la Rue du tordoir  
44 à 6542 SARS-LA-BUISSIÈRE est complète et recevable.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

Par le Collège

La Directrice générale f.f.  
Sé) Véronique Hennuy



La Directrice générale

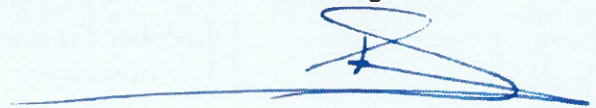
Sandrine Duvivier.



Pour extrait conforme

Le Bourgmestre  
Sé) Lucien Bauduin

Le Bourgmestre



Lucien Bauduin.

**COMMUNE DE LOBBES**

Tél. : 071/59.77.35

Fax : 071/59.48.08

Belfius : BE84 0910 0039 1059

N° 1.777.51 – 2022/D20

CDA/cda

V/réf. :

Votre correspondant : Céline DAGONNEAU

[environnement@lobbes.be](mailto:environnement@lobbes.be)

Maître BABUSIAUX - Notaire  
Avenue Charles Delière 120  
7130 BINCHE

Maître,

Objet : déclaration des établissements de classe 3

En séance de ce 09 septembre 2022, le Collège Communal a pris connaissance de votre déclaration de classe 3 relative à une citerne mazout sise rue du Tordoir 44 à 6542 Sars-la-Buissière. Nous vous notifions son caractère complet et recevable.

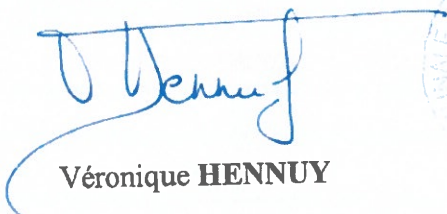
Lors de l'enregistrement de votre dossier, le formulaire reprenait les conditions intégrales auxquelles votre installation doit répondre. Nous vous informons également que votre déclaration est valable pour un terme de 10 ans au maximum.

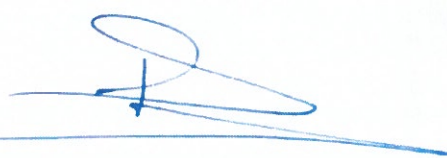
Nous vous adressons, Maître, nos meilleures salutations.

La Directrice générale, ff

Par le Collège,

Le Bourgmestre,

  
Véronique HENNUY

  
Lucien BAUDUIN